

## - Commission Régionale de l'Arbitrage -

### *Réunion Restreinte du 20/06/2018*

### Procès Verbal n°19

**Présidence :** M. Nicolas AIMAR

**Présents :** Mme BRASSART, MM. BOURLAND, DANZ, DESANTE, GENDRE, JANNOT, MARTIN, MERESSE, TOUSART, VASSE.

**Assistent :** MM. BEHAGUE, LAHOUSSE, LIMOUSIN.

**Excusés :** MM. BLONDEL, COURBET, LAPORTE, LANNOY, MOKHTARI.

#### **Ouverture de la séance**

✕ Résultats examens théoriques Fédéraux 2018. 1 reçu sur 3 en candidats F4, 3 reçus sur 3 en candidats JAF, 1 reçu sur 2 en candidats FFF Fut. 2. La C.R.A félicite les candidats reçus et les encourage pour les épreuves pratique.

✕ RI : La C.R.A valide les modifications au RI. Ce dernier sera présenté au Conseil de Ligue pour validation le 5 juillet 2018.

#### **Courriers et mails reçus**

##### **Courriers FFF/DTA :**

✕ Communication du PV de la CFA du 25 mai 2018 et ses annexes (classements 2017/2018).

##### **Courriers Divers :**

##### **Courriers Arbitres et observateurs :**

✕ Julien SAGEOT (R2) (18/06) demande le transfert de son dossier pour la saison 2018/2019 en Ligue de Normandie pour raison professionnelle.

✕ Bernard KORDEK (R1) (11/06) remerciements à la CRA pour la confiance accordée pour sa désignation sur la finale de coupe des Hauts de France ainsi qu'aux clubs du Portel et d'Hazebrouck pour l'accueil lors de la dernière journée de championnat.

✕ Mustapha HALLOU (A R2) (8/06) remerciements à la CRA et au pôle futsal pour la confiance témoignée en présentant sa candidature futsal 2.

✕ Maxime MOUTARDIER (R2) (11/06) changement d'adresse à Loison sous Lens. Précise qu'il restera dans les effectifs des arbitres de la Somme.

✕ Ophélie NEVEJANS (R.fém) (12/06) communication des différentes contre-indications à la pratique de l'arbitrage depuis le début de l'année 2018. Certificats médicaux joints.

✕ Arnaud LEGRAND (Rég. Fut 1) (11/06) remerciements pour sa désignation en finale de la Coupe de la Ligue Futsal.

##### **Courriers clubs :**

✕ USF Tourcoing (12/06) communication des rapports de la commission de discipline du 8 juin.

#### **Pôle "Désignations - Observations"**

**Jean-Luc BOURLAND – Patrick DANZ – Jérôme MARTIN**

✕ Le Président félicite Jean Luc BOURLAND, Patrick DANZ, Jérôme MARTIN, Damien VASSE et Mohamed ZAANANE pour le travail effectué durant cette saison en C.R.A.

✘ **Promotions et reclassements à l'issue de la présente saison** : Avant la découverte des classements, la C.R.A, après information des résultats fédéraux et finalisation des effectifs cibles de la saison 2018-2019, décide d'acter les éléments suivants, conformément aux dispositions présentées aux arbitres dans la circulaire de rentrée. La C.R.A. valide les ajustements suivants :

- **Régional 3** : 15 promotions en catégorie supérieure au lieu de 14.
- **Assistant Régional 2** : 3 promotions en catégorie supérieure au lieu de 2.

✘ **Classements Saison 2017-2018** : la C.R.A. a procédé à la vérification des classements et a validé ces derniers qui seront soumis à l'approbation du prochain Conseil de Ligue. La C.R.A valide que en cas de situation d'égalité dans le classement des arbitres non soumis au rang, (R3, JAL, Rég Futsal, Rég. Fém.) le total théorique du séminaire de rentrée est déterminant.

✘ **Fédéral Futsal 2** : Situation de M. Mohamed BELMOKHTARI – Considérant que M. BELMOKHTARI a été rétrogradé de Fédéral Futsal 2. Considérant que M. BELMOKHTARI a fait part de sa volonté de revenir à l'arbitrage herbe. Considérant que M. BELMOKHTARI avait été reçu à l'examen fédéral en juin 2017. Considérant l'article 27 du RI de la C.R.A et le PV de C.R.A de juin 2017, la C.R.A décide d'affecter M. BELMOKHTARI en catégorie R3 (*sous réserve de réussite des tests physiques*).

✘ **Candidat Fédéral Futsal 2** : Situation de M. Mostapha HALLOU – Considérant que M. HALLOU a été reçu à l'examen théorique Fédéral Futsal 2. Considérant le nouveau RI applicable à compter du 01.07.2018, M. HALLOU ne pourra officier en herbe au cours de sa saison de candidature Fédérale Futsal. En cas d'échec à son examen, M. HALLOU, s'il le souhaite continuer à officier en herbe réintégrera sa catégorie herbe acquise au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

✘ **A Régional 1** : Situation de M. DUMOULIN - Considérant le PV de la réunion de C.R.A de juin 2017, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. DUMOULIN en catégorie Assistant Régional 1 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physique*).

✘ **A Régional 1** : Situation de M. HACHETTE - La C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. HACHETTE en catégorie Assistant Régional 1 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physique*).

✘ **Régional 1** : Situation de M. WILLEQUET - Considérant que M. WILLEQUET a été en arrêt médical depuis le début de la saison, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. WILLEQUET en catégorie Régional 1 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. WILLEQUET « neutralisé » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 1** : Situation de M. DESSESSART - Considérant que M. DESSESSART a été en arrêt médical depuis le mois de septembre sans possibilité de valider les tests physiques de sa catégorie, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. DESSESSART en catégorie Régional 1 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques – Ultime chance en R1*). M. DESSESSART « neutralisé » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement**

✘ **Régional 2** : Situation de Mme LAUNAY - Considérant que Mme LAUNAY a été en arrêt médical depuis le début de la saison, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter Mme LAUNAY en catégorie Régional 2 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). Mme LAUNAY « neutralisée » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classée sur la prochaine saison. A défaut, elle perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 2** : Situation de M. TLALKA - Considérant que M. TLALKA a été en arrêt médical puis a décidé de reprendre sa saison en District sans possibilité de classement en Ligue. Cependant, considérant que M. TLALKA a informé la C.R.A en mars et n'a pas obtenu de réponse directe de la part de la commission, la C.R.A décide d'affecter M. TLALKA en catégorie Régional 2 pour la saison 2018-2019. M. TLALKA « neutralisé » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 2** : Situation de M. FREIH BENGABOU - Considérant que M. FREIH BENGABOU s'est mis en indisponibilité jusqu'à la fin de la saison après avoir commencé à officier et validé son test physique, la C.R.A, en application de l'article 20 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. FREIH BENGABOU en catégorie Régional 3 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques*).

✘ **Régional 2** : Situation de M. DE JAEGERE - Considérant que M. DE JAEGERE a été en échec au test physique et n'a pas informé la C.R.A sur la boîte officielle de sa présence ou non au test de rattrapage du mois décembre et la C.R.A n'ayant eu ensuite aucune nouvelle de sa part malgré des relances (sms, mail), en application de l'article 20 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. DE JAEGERE en catégorie Régional 3 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques*).

✘ **Régional 2** : Situation de M. DUFEU - Considérant que M. DUFEU a été en échec au test physique et a ensuite été en arrêt médical (justifié par certificat médical) ne permettant pas de se présenter au rattrapage des tests physiques, la C.R.A en application de l'article 20 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. DUFEU en catégorie Régional 2 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques – ultime chance*). M. DUFEU « neutralisé » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-**

**classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Henri-Christophe CUGIER - Conformément au PV de C.R.A du mois de juin 2017, M. CUGIER, n'ayant pu être classé au cours de la saison 2017-2018, est remis à la disposition de sa C.D.A à compter de la saison 2018-2019.

✘ **Régional 3** : Situation de M. Stéphane MOREAU - Considérant que M. MOREAU a effectué son test physique mais a ensuite été arrêté médical rendant impossible la réalisation de ses observations, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. MOREAU en catégorie Régional 3 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. MOREAU « neutralisé » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Benoit TUTIN - Considérant que M. TUTIN n'a plus souhaité officier au centre jusqu'en fin de saison. Considérant que M. TUTIN n'a pas pu finaliser ses observations (une seule sur trois) rendant impossible son classement. La C.R.A, en application de l'article 20 du Règlement Intérieur, décide de remettre M. TUTIN à disposition de son District à compter de la saison 2018-2019.

✘ **Régionale Féminine** : Situation de Mme Ophélie NEVEJANS - Considérant que Mme NEVEJANS a été dans l'incapacité à finaliser ses observations pour raisons médicales. Mme NEVEJANS ayant eu deux observations sur trois, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide de classer Mme NEVEJANS dans sa catégorie en effectuant la moyenne de ses observations.

✘ **Régional Futsal 1** : Situation de M. FREIH BENGABOU - Considérant que M. FREIH BENGABOU s'est mis en indisponibilité jusqu'à la fin de la saison après avoir commencé à officier et validé son test physique, la C.R.A, en application de l'article 20 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. FREIH BENGABOU en catégorie Régional Futsal 2 pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques*).

✘ **JAL** : Situation de M. Dorian PARISSÉ - Considérant que M. PARISSÉ a été dans l'incapacité de finaliser ses observations pour raisons médicales. M. PARISSÉ ayant eu deux observations sur trois, la C.R.A, en application de l'article 20-§2 du Règlement Intérieur, décide de classer M. PARISSÉ dans sa catégorie en effectuant la moyenne de ses observations.

✘ **JAL** : Situation de Mme DESMEDT - Considérant que Mme DESMEDT a été en échec au test physique, remise à disposition de sa C.D.A et n'a pas pu ensuite valider son test pour raisons médicale. La C.R.A, en application de l'article 20 du Règlement Intérieur, décide d'affecter Mme DESMEDT en catégorie JAL pour la saison 2018-2019 (*sous réserve de réussite des tests physiques – ultime chance*). Mme DESMEDT « neutralisée » cette saison 2017-2018 **aura l'obligation d'être classée sur la prochaine saison. A défaut, elle sera automatiquement rétrogradée en catégorie inférieure, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

**Additif au PV par réunion mailing du 30 juin : la C.R.A décide de réclasser M. Antoine LINO en catégorie JAL en application du nouveau RI 2018-2019. Les dispositions du nouvel RI s'appliqueront à M. LINO.**

✘ **Point sur les arbitres en année sabbatique :**

- Alexis BAEYENS (*Régional 3*) : La C.R.A n'ayant pas eu de nouvelle de M. BAEYENS décide de le remettre à disposition de son District.
- Julie BERTOUX (*Régional 3*) : La C.R.A n'ayant pas eu de nouvelle de Mme BERTOUX décide de remettre Mme BERTOUX à disposition de son District.
- Michaël DELAFORGE (*Régional 3*) : Arrêt de l'arbitrage. Remerciements pour les services rendus.
- Ahmed EL GUADARI (*Régional 3*) : Reprise de l'arbitrage. Affecté en catégorie Régional 3. M. EL GUADARI **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il sera automatiquement rétrogradé en catégorie inférieure, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**
- Jessy WATTIER (*Régional 3*) : La C.R.A n'ayant pas eu de nouvelle de M. WATTIER décide de le remettre à disposition de son District.
- Gwénaél DECHAMPS (*Régional 2*) : Reprise de l'arbitrage. Affecté en catégorie Régional 2. M. DECHAMPS **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il sera automatiquement rétrogradé en catégorie inférieure, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**
- Joëlle VAN DE KAPPELLE (*Régionale Féminine*) : La C.R.A n'ayant pas eu de nouvelle de Mme VAN DE KAPPELLE décide de la remettre à disposition de son District.

✘ **Point sur les passerelles AA** : Suite à l'observation conseil effectuée, M. Mickaël LESAGE est affecté en catégorie Assitant Régional 1 pour la saison 2018-2019 et M. Vincent COULBRANT est affecté en catégorie Assitant Régional 2 pour la saison 2018-2019.

<b>Pôle "Formation &amp; Stages"</b>	<b>Nicolas AIMAR – Mehdi MOKHTARI</b>
--------------------------------------	---------------------------------------

✘ Soirée des récompenses du 22 juin 2018 à Liévin : Point sur l'organisation. Environ 200 personnes ont répondu favorablement.

<b>Pôle "Promotionnels F.F.F"</b>	<b>Mehdi MOKHTARI</b>
-----------------------------------	-----------------------

✘ Etude des lettres de motivation pour intégration dans la filière Fédérale : Les arbitres retenus pour la filière FFF 2018-2019 sont :  
 - Cap'FFF : CARDON, CAMBON, DARCY, ESQUERRE, L'HENORET, MALLET, VISBECQ.

- Espoirs : DESSON, DIACRE, DUMONT, ESPONDE, GALINIER, GRIMAUD, MARTIN, SOREL, VITOUX, VOIVENEL, WATEL.
- AA : DUMOULIN
- Féminines : DELATTRE, HENON, MARONGIU, NEVEJANS
- Futsal : DELEAU, DOGAN, GARTIT, HALLOU, LAVAL, OUABEL, PELLETIER, REDJIMI.

**Pôle "Jeunes Arbitres"****Quentin MERESSE**

✕ Passerelle 2018-2019 : 4 retours actuellement. La date butoir est fixée au 30 juin.

✕ Potentiel. JAF 2018-2019 : Une dizaine d'arbitres a répondu favorablement à l'intégration de la filière. La date butoir est fixée au 30 juin.

**Pôle "Féminines"****Clothilde BRASSART**

✕ Passerelle 2018-2019 : La date butoir est fixée au 30 juin.

**Tour de table. Questions diverses. Prochaine réunion**

✕ Désignations Coupe de France : Désignations déléguées aux C.D.A pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours.

**✕ Dossier Médical :**

**Rappel important, examen ou dossier, tout doit être fait et daté à partir du 1er mai 2018 pour la saison 2018-2019.**

Comme la saison dernière, la C.R.A. a mis en ligne un fichier de suivi des dossiers médicaux :

[LIEN](#)

***Tout arbitre de Ligue ou candidat qui ne serait pas à jour de son dossier médical à la date de la journée de rattrapage du séminaire de rentrée, perdra immédiatement son titre d'arbitre de Ligue ou de candidat.***

✕ DEBUT DE REUNION : 18h30

✕ FIN DE REUNION : 21h00

✕ PROCHAINE REUNION sur convocation

✕ Le présent PV est validé par mailing le 30 juin 2018

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 10 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)**

**Le Secrétaire de la C.R.A,  
Jérôme MARTIN**

**Le Président de séance,  
Nicolas AIMAR**